

*Le 2 mars deux mille vingt, à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.*

**1) Appel nominal :**

**Etaient présents à l'appel nominal :** M. Jean-Louis ROUSSELIN, M. Alain RICHARD, Mme Françoise DEGENETAIS, M. Didier GERVAIS, M. Daniel COIGNET, Mme Marie-Claude CRESSENT, Mme Michèle GAUTIER, Mme Frédérique VAUDRY, M. Thierry LAFFINEUR, Mme Marie-France BEAUVAIS, M. Patrick SILORET, Mme Christine DONNET, M. Georges LEMAITRE, M. Olivier ROCHE, Mme Anne LANCTUIT, Mme Claire BEAUFILS, M. Romain GUYADER, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Janine MIELLE, Mme Valérie VAST, Mme Françoise CHARLES.

**Etaient absents :** M. Pierre LEVASSEUR (pouvoir à M. Daniel COIGNET), Mme Monique MODESTE, M. William GRARD, Mme Christelle DURAND (pouvoir à Mme Christine DONNET), M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Mme Françoise CHARLES).

**2) Désignation du Secrétaire de séance :** Mme Marie-France BEAUVAIS

**3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2020**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2020, sous réserve des remarques suivantes :*

- *Françoise CHARLES*
  - *page 5 : il est fait mention des locaux à ordures situés sur la rue Félix Faure et non rue René Coty ». Il convient par ailleurs d'inverser les entreprises qui interviendront pour les poubelles ;*
  - *page 11 : le passage piéton à repeindre est situé rue de Verdun et non rue Germaine Coty.*

A l'occasion de la discussion sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février, Marie-Pierre PIROCCHI fait remarquer qu'une erreur dans le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019 n'a été remarquée par personne lors de l'approbation : sur la délibération concernant les créations de postes, il est indiqué « la décision est reportée au prochain conseil municipal ». Le procès-verbal a été signé sans que personne ne remarque cette mention inexacte. La délibération transmise à la préfecture indique toutefois bien que la décision a été adoptée à l'unanimité.

A l'issue de la discussion, Jean-Louis ROUSSELIN indique que les services municipaux vont vérifier s'il y a lieu de modifier le procès-verbal, même si l'erreur sur ce document n'a aucune conséquence juridique puisque la délibération elle-même était correctement rédigée.

#### 4) Présidence des débats pour l'adoption du compte administratif 2019

**Monsieur le Maire :** l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### 5) Adoption du compte administratif 2019

**Mme Marie-Claude CRESSANT, adjoint au maire :** l'adoption du compte administratif permet de rendre compte de l'exécution du budget par rapport au budget primitif. Il permet :

- de rapprocher les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif et ses annexes sont joints à cette délibération.

#### Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

- **Françoise CHARLES :** concernant les honoraires (compte 6226) : on a mandaté 24 810 €, alors qu'on avait budgété 56 000 €. Cette différence est-elle due à la fin de la procédure contre un agent ? Je pense qu'il s'agit d'un harcèlement de la commune contre cet agent.
- **Thierry LAFFINEUR :** cette demande ne concerne pas une question budgétaire. Il n'y a pas lieu d'évoquer publiquement le sort de cet agent. Une procédure judiciaire a été engagée et gagnée par la commune en première instance et en appel dans cette affaire.
- **Marie-Pierre PIROCCHI :** que retrouve-t-on dans les autres charges de gestion courante ? une somme de 686 000 € environ a été dépensée sur ce compte 65.
- **Thierry LAFFINEUR :** on y retrouve notamment les subventions aux associations (dont le montant s'élève à lui seul à 485 000 €).

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Sandrine LEBARON, Mme Claudine MABIRE, Mme Françoise CHARLES ; abstention : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Marie-Pierre PIROCCHI et Mme Jeanine MIELLE - Ne prend pas part au vote : Jean-Louis ROUSSELIN).*

#### 6) Adoption du compte de gestion du trésorier principal de l'exercice 2019

**Monsieur le Maire :** la comptabilité publique prévoit que la commune vérifie la conformité des opérations figurant au compte de gestion tenu par le Trésorier principal avec celles du compte administratif.

Les services municipaux ont ainsi pu constater que le montant des titres de recettes et celui des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2019 sont strictement identiques au compte administratif 2019 de la commune d'Octeville-sur-mer.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Sandrine LEBARON, Mme Claudine MABIRE, Mme Françoise CHARLES ; abstention : Mme Marie-Pierre PIROCCHI et Mme Jeanine MIELLE).

## 7) Affectation des résultats de l'exercice 2019

**Monsieur le Maire :** les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 nous obligent à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 issus du compte administratif arrêté dans une délibération précédente :

<i>Pour mémoire prévisions budgétaires</i>		
<i>Virement à la section d'investissement C/023</i>		
<i>Solde d'exécution d'investissement</i>		
Excédent d'investissement reporté 2019	<b>A</b>	<b>2 272 133,06 €</b>
Excédent ou déficit d'investissement de clôture = (excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)	<b>B</b>	<b>- 1 270 401 €</b>
Restes à réaliser investissement - recettes		<b>0 €</b>
- dépenses	<b>C</b> <b>D</b>	<b>0 €</b>
Excédent de financement		<b>0 €</b>
	<b>A + B - (C</b>	<b>1 001 732,06 €</b>
	<b>+ D)</b>	
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses, fait ressortir :</i>		
<i>— Un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes ;</i>		
<i>- Un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.</i>		

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 157 049,28 €</b>
<b>En priorité</b>	
- en réserves réglementées C/1064 ( <b>Titre de Recette à émettre</b> ) Pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 - mandats émis C/675)	
- à la couverture du besoin de financement C/1068, ( <b>Titre de Recette à émettre</b> ) Diminué du montant imputé au C/1064	
<b>Pour le solde</b>	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	<b>700 000,00 €</b>
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068	<b>457 049,28 €</b>

La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Sandrine LEBARON, Mme Claudine MABIRE, Mme Françoise CHARLES ; abstention : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Mme Marie-Pierre PIROCCHI et Mme Jeanine MIELLE).

## 8) Attribution de subventions à des associations octevillaises

**Monsieur le Maire :** diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2020. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE EN 2019	SUBVENTION POUR 2020
ACPG/CATM	1 425,00	1 425,00 €
AFO (Asso Familiale Oct)	3 420,00	3 420,00 €
AQUACAUX	950,00	1 000,00 €
ASTONIA	5 290,00	3 040,00 €
BASKET Club Octeville sur mer (BCO)	12 000,00	12 000,00 € (dont 2 025 € de subvention exceptionnelle)
BRIDGE	140,00	140,00 €
CHORALE "TEMPO"	140,00	140,00 €
COMITE CONCOURS FOIRE (COFA)	4 500,00	4 500,00 €
COMITE DES FETES	2 850,00	2 850,00 €
COOP MATERNELLE	2 450,00	2 450,00 €
COOP ELEMENTAIRE	9 486,00	17 375,00 €
JUDO (JCO)	3 000,00	3 000,00 €
MAISON DE L EUROPE	1 500,00	1 500,00 €
OCT'OPUS	3 100,00	4 200,00 €
REFLEX	2 000,00	3 650,00 € (dont 2 500 € de subvention exceptionnelle)
SALTIM DANSE	3 000,00	3 000,00 €
SCRABBLE	950,00	950,00 €
SPORTING CLUB OCTEVILLE (SCO)	24 700,00	27 700,00 € (dont 3 000 € de subvention exceptionnelle)
TELETHON (Octeville pour le TELETHON)	1 369,00	1 369,00 €
UCIA	4 000,00	4 500,00 €
USEP (Amicale Laïque Jules Verbe Octeville)	-	500,00 €
CCAS	36 850,00 €	41 000,00 €

### Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

**Frédérique VAUDRY :** le SLO n'a pas souhaité demander de subvention pour cette année parce qu'ils n'en ont pas besoin, mais ça n'empêchera pas la commune de leur en verser une l'an prochain s'ils en expriment la demande.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## 9) Attribution de subvention à des associations extérieures

**Monsieur le Maire :** diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2020. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes :

ASSOCIATION	SUBVENTION VERSEE EN 2019	SUBVENTION POUR 2020
A.F.G.A.	190,00 €	190,00 €
AFSEP	200,00 €	200,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	650,00 €	650,00 €
Association des paralysés de France (APF) DURAND-VIEL	- €	80,00 €
Charline asso. (aider les enfants atteints d'une maladie cardiaque)	80,00 €	80,00 €
CNL (Centre Normandie Lorraine)	80,00 €	80,00 €
Emmaüs	300,00 €	300,00 €
Handisup (Insertion prof des Lycéens handicapés)	80,00 €	80,00 €
MFR La Cerlangue (maison familiale)	- €	80,00 €
Pas de port sans airport (APPSA)	100,00 €	100,00 €
Radio vallée la Lezarde (RVL)	80,00 €	80,00 €
Resto du cœur	160,00 €	160,00 €
SHPA	500,00 €	500,00 €
UCDDEN (union Cantonale Délégués)	160,00 €	160,00 €
Une fleur pour onze clochers	220,00 €	220,00 €
Vie et espoir	80,00 €	80,00 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Mme Françoise CHARLES).*

## 10) Attribution de subvention au Comité de jumelage d'Octeville

**Monsieur le Maire :** diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2020. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 5 605 € au Comité de jumelage d'Octeville (CJO), somme identique à celle versée en 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : M. Alain RICHARD).*

## 11) Attribution de subvention à l'association Oser

**Monsieur le Maire :** diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2020. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 1000 € à l'Association Oser (pour mémoire, la subvention versée en 2019 s'élevait à 1 900 €).

*La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Mme Françoise CHARLES)*

**12) Attribution de subvention au Tennis club Octeville**

**Monsieur le Maire :** diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2020. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 5 320 € au Tennis club Octeville (TCO), somme identique à celle versée en 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).*

**13) Attribution de subvention au Hand Ball Octeville**

**Monsieur le Maire :** diverses associations ont présenté des demandes de subvention à la commune au titre de l'exercice 2020. Pour permettre la continuité de leurs actions en faveur des Octevillais, la municipalité souhaite répondre favorablement à ces demandes.

Je vous propose de verser 130 300 € au Hand Ball Octeville (HBO), somme identique à celle versée en 2019.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Mme Sandrine LEBARON).*

**14) Attribution de subvention à l'association Arc-en-ciel**

**Monsieur le Maire :** lors de ses séances des 26 octobre 2015 et 20 mars 2017, le conseil municipal a adopté deux conventions avec l'association Arc-en-ciel, gestionnaire de la crèche située dans la commune.

Je vous propose de lui verser une subvention de 227 500 €, conformément aux conventions.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Mme Claudine MABIRE, Mme Françoise CHARLES, M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT).*

**15) Adoption d'un budget supplémentaire pour 2020**

**Monsieur le Maire :** le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, selon les termes définis par la délibération n°..., prise au cours de cette même séance du conseil municipal ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2019 sur 2020 ;

Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif 2020.

FONCTIONNEMENT				EQUILIBRE		
002	déficit reporté			002	excédent reporté	700 000.00
011	charges générales	1 357 752.39		013	atténuation de charges	52 500.00
012	charges de personnel	2 714 600.00		70	produits services	490 485.00
014	atténuation de produits	99 000.00		73	impôts et taxes	3 967 499.00
65	autres charges de gestion cour	686 404.00		74	dotation participation	872 700.00
66	charges financières	275 000.00		75	autres produits	44 770.00
67	charges exceptionnelles	200.00		76	produits financiers	710.00
68	dotations					
022	dépenses imprévues	50 000.00		77	produits except	1 000.00
023	virement à la sect invest	453 657.61				
042	opérations d'ordre SF/SI	493 050.00		042	opérations d'ordre SF/SI	
043	opérations d'ordre SF/SF			043	opérations d'ordre SF/SF	0.00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>	<b>6 129 664.00</b>			<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>	<b>6 129 664.00</b>

  

INVESTISSEMENT				EQUILIBRE		
001	déficit reporté			001	excédent reporté	1 001 732.06
10	TA	2 720.00		10	dotations fonds divers	371 000.00
16	emprunt remb en capital	401 500.00		1068		457 049.28
165	dépôts et cautionnement			13	subventions d'investissement	354 131.60
20	Immobilisation incorporelle	22 500.00		1641	Emprunt	
204		372 630.00				
21	immobilisations	1 527 792.98		165	dépôts et cautionnement	
23	travaux en cours	309 433.57				
2031	Opération espace culturel	514 044.00				
27	autres immo financieres			024	produits de cession d'immo	80 000.00
020	dépenses imprévues	60 000.00		021	virement de la section de fonct	453 657.61
040	opérations d'ordre SI/SF	0.00		040	opérations d'ordre SI/SF	493 050.00
041	opérations d'ordre SI/SI			041	opérations d'ordre SI/SI	0.00
	<b>TOTAL DEPENSES INVEST</b>	<b>3 210 620.55</b>			<b>TOTAL RECETTES INVEST</b>	<b>3 210 620.55</b>

**DECIDE** d'approuver le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>6 129 664.00 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>3 210 620.55 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE :</b>	<b>9 340 284.55 €</b>
<b>Solde du 002 :</b>	<b>700 000 €</b>
<b>Solde du 001 :</b>	<b>1 001 732.06 €</b>
<b>Solde du 021/023 :</b>	<b>463 657.61 €</b>

### Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

**Marie-Pierre PIROCCHI :** pourquoi voter un budget supplémentaire ?

**Thierry LAFFINEUR :** comme je vous l'ai déjà expliqué, quand on a voté le budget primitif en décembre 2019, on ne connaissait pas le compte administratif et donc pas l'excédent de fonctionnement dégagé sur le budget 2019. Le budget est maintenant en équilibre, alors qu'il avait été voté en sur-équilibre en décembre.

**Claudine MABIRE :** à quoi correspond le compte 204 ?

**Thierry LAFFINEUR :** ce sont des dépenses d'investissement, notamment l'attribution de compensation en investissement.

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Claudine MABIRE, M. Denis LEPILLER, Mme Sandrine LEBARON ; abstention : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIO, Mme Françoise CHARLES, Mme Marie-Pierre PIROCCHI et Mme Jeanine MIELLE).*

**16) Versement de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du RASED pour 2019**

**Monsieur le Maire :** le fonctionnement du Réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté (RASED) est régi par une convention signée entre les communes de Cauville-sur-mer, Epouville, Fontenay, Fontaine-la-Mallet, Manéglise, Montivilliers, Notre-Dame du Bec, Octeville-sur-mer, Rolleville, Saint-Martin du Manoir, Mannevillette.

Le RASED avait été créé en 2003 par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Montivilliers.

Pour 2019, le montant de la participation de la commune d'Octeville-sur-mer aux frais de fonctionnement du RASED s'élève à 522,94 €.

Je vous propose de signer la convention avec la commune de Montivilliers et de lui verser une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 522,94 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**17) Versement de l'indemnité de budget au comptable public**

**M. le Maire :** jusqu'en 2019, les communes et leurs établissements publics étaient tenus de verser annuellement à leurs comptables publics une « indemnité de conseil ».

A compter de 2020, cette indemnité a été supprimée par la réglementation (elle est dorénavant directement versée sur le bulletin de salaire du comptable public et son montant est par ailleurs déduit du montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux communes).

Ne subsiste plus au bénéfice du comptable public que le versement d'une indemnité de budget par les collectivités. Elle consiste en un accompagnement de la préparation budgétaire tout au long de l'année (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, virement de crédit).

Cette indemnité de budget s'élève à un montant forfaitaire annuel de 45,73 € brut pour les collectivités disposant d'un service comptable à temps complet. Elle est versée de manière volontaire par les communes qui considèrent que le service est rendu à la mi-juin.

Je vous propose d'accepter le principe du versement de cette indemnité à M. Charles HOARAU, Trésorier Principal pour la commune d'Octeville-sur-mer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**18) Adhésion à l'association pomologique de Normandie**

**Monsieur le Maire :** l'Association pomologique de Normandie a pour but de faire prendre conscience aux habitants de la nécessité de préserver la richesse végétale et historique de l'arboriculture fruitière. Elle organise régulièrement auprès du grand public des actions de sensibilisations et des démonstrations pratiques.

Je vous propose d'adhérer à l'Association pomologique de Normandie. Pour 2020, je vous propose de verser 80 € à l'association et d'adhérer en qualité de « membre bienfaiteur ».

*La délibération est adoptée à l'unanimité*



**19) Adoption d'une convention pour la réalisation d'une action d'éco-pâturage sur le territoire communal**

**Monsieur le Maire :** je vous propose de mettre en place une action d'éco-pâturage sur le territoire communal, sur deux parcelles situées sur les bordures du terrain de football Pierre Leprévost :

- sur une partie de la parcelle ZE253, située entre le terrain de football Pierre Leprévost et l'école Les Falaises, incluant le bassin de rétention des eaux ;
- sur le talus situé sur la parcelle ZE297, entre les maisons de la résidence Bonvoisin et l'allée longeant le terrain de football Pierre Leprévost.

Une quinzaine de moutons seraient mis sur ces parcelles par M. Emmanuel BOUDEKEN, berger.

Je vous propose d'adopter une convention avec M. BOUDEKEN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**20) Demande de subventions pour l'achat de véhicules à hydrogène**

**Monsieur le Maire :** lors de sa séance du 23 juin 2016, la Région a décidé d'accompagner les collectivités et agglomérations engagées dans le programme européen EAS-HyMob dans leurs projets d'achat de véhicules hydrogène.

Depuis lors, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de déployer une station de recharge hydrogène. Elle est d'ailleurs implantée sur le terrain d'Octeville-sur-mer.

Comme vous le savez, la commune d'Octeville-sur-mer s'est engagée depuis 2014 dans une politique résolue visant à réduire son empreinte carbone. Dans ce cadre, sept véhicules totalement électriques ont déjà été achetés pour le fonctionnement des services communaux.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions pour l'achat de deux véhicules hydrogène afin d'équiper la police municipale. Jusqu'à présent, en l'absence de possibilité de recharge rapide, il n'avait pas été jugé opportun de mettre des véhicules électriques à disposition de ce service. La mise en place d'une station de recharge hydrogène offre désormais cette possibilité.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**21) Déclassement du domaine public communal des parcelles AA095, AA423 et AA424**

**Monsieur le Maire :** la commission d'appel à projets *ad hoc*, réunie le 17 décembre 2019 pour choisir le lauréat de l'appel à projets « Eco-bourg d'Octeville-sur-mer », a décidé de retenir le projet porté par le groupement Logéo Seine Estuaire en association avec l'Atelier Bettinger Desplanques.

Cet appel à projets porte notamment sur des parcelles classées dans le domaine public communal.

L'une de ces parcelles (parcelle AA371) a été divisée en 3 parties, afin de détacher notamment la parcelle contenant la maison André de Saint-Nicolas :

- parcelle AA095, d'une superficie de 908 m<sup>2</sup> ;
- parcelle AA423, d'une superficie de 1246 m<sup>2</sup> ;
- parcelle AA424, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Je vous propose ainsi de déclasser les parcelles AA095, AA423 et AA424 du domaine public communal et de les reclasser dans le domaine privé de la commune

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, Mme Françoise CHARLES).*

**22) Cession des parcelles AA095, AA423 et AA424 dans le cadre de l'appel à projet « Eco-bourg d'Octeville-sur-mer »**

**Monsieur le Maire :** dans la délibération précédente, vous avez accepté de déclasser les parcelles AA095, AA423 et AA424 du domaine public communal pour les reclasser dans le domaine privé de la commune.

La cession de ces parcelles est nécessaire à la suite de l'attribution de l'appel à projet « Eco-bourg d'Octeville-sur-mer » au groupement formé par la société Logéo Seine Estuaire et l'Atelier Bettinger Desplanques.

Je vous propose de fixer le prix de cession de ces parcelles au montant de 430 000 €.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES :** dans la question 32, la somme de 543 000 € est indiquée. A quoi est due cette différence ? Je précise par ailleurs que je souhaite voter contre cette délibération parce que, bien que je sois favorable au projet, je trouve que le nombre de places de stationnement est trop peu important.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** dans sa réponse à l'appel à projet, Logéo s'est engagé à verser l'équivalent de 950 000 € à la commune (543 000 € pour l'achat de terrains ou de bâtiments et 407 000 € par le biais de la dation à la commune d'un local commercial de 370 000 €). Les terrains rachetés à la commune pèsent pour 430 000 € ; la différence entre cette somme et les 543 000 € provient des biens rachetés par Logéo à l'EPFN (il est tenu compte des sommes perçues par Logéo de la part de l'EPFN au titre du fonds de minoration foncière).

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : M. Denis LEPILLER, Mme Claudine MABIRE, Mme Marie-Pierre PIROCCHI, Mme Sandrine LEBARON, Mme Françoise CHARLES).*

**23) Adoption d'un avenant n°4 à la convention de services partagés entre la commune et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Monsieur le Maire :** dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la commune d'Octeville-sur-mer et la Communauté urbaine ont établi des conventions d'autorisation d'accès aux moyens et services communaux.

Je vous propose de conclure un avenant n° 4 à la convention de services partagés entre la commune et la Communauté urbaine. Il s'agit de permettre le remboursement de sommes par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole à la commune d'Octeville-sur-mer pour des sommes dépensées dans le cadre de la compétence voirie et de la compétence service informatique mutualisé.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**24) Communication du budget principal 2020 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Monsieur le Maire :** le budget primitif 2020 et ses budgets annexes de la Communauté urbaine, ainsi que sa note synthétique ont été adoptés par le Conseil communautaire au cours de sa séance du 19 décembre 2019.

L'article L.5212-22 du Code général des collectivités territoriales précise que "copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées".

Cette disposition législative s'applique aux actes budgétaires de la communauté urbaine.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée à la direction générale de la Mairie.

*Le conseil municipal prend acte.*

**25) Demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour divers projets**

**Monsieur le Maire :** au cours de l'année 2020, la commune souhaite procéder à divers investissements d'un montant supérieur à 5 000 €.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes :

- achat de mobilier urbain pour la rue Félix Faure ;
- achat de 2 columbariums ;
- rénovation du bâtiment des services techniques ;
- rénovation de la toiture de l'école Jules Verne ;
- rénovation de la toiture de l'école Les Lutins ;
- accès au numérique des classes de l'école Jules Verne ;
- rénovations diverses dans l'école Jules Verne ;
- remplacement de portes du complexe Michel Adam et de la salle Ventoux ;
- achat de deux véhicules à hydrogène ;
- achat de mobilier scolaire pour 4 classes ;
- 2<sup>ème</sup> phase de la mise en place d'équipement de badgeage dans les bâtiments.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**26) Demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre de l'aide au sport**

**Monsieur le Maire :** je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre de la politique de soutien au sport de haut-niveau pour divers projets, ainsi qu'une participation au titre du fonds de concours d'investissement de 30 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

- rénovation de la toiture de l'Espace du Littoral,
- relamping du terrain de football synthétique,
- rénovation de la toiture du DOJO,
- création d'un club house pour le club de tennis.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **27) Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour divers projets**

**Monsieur le Maire :** la commune souhaite rénover divers bâtiments communaux en 2020 et mettre en place une action d'éco-pâturage sur le territoire communal.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime dans le cadre de ces projets :

- rénovation de la toiture de l'école Les Lutins ;
- rénovation diverses à l'école Jules Verne ;
- rénovation du bâtiment des services techniques ;
- mise en place d'une action d'éco-pâturage sur le territoire communal.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **28) Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et pré-élémentaires des écoles publiques**

**Monsieur le Maire :** l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2019 / 2020. Cette participation s'élèvera à 592 € pour l'enseignement public.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Françoise CHARLES :** la scolarité est maintenant obligatoire à 3 ans. A-t-on une idée du coût généré par l'inscription d'enfants dans des écoles situées en dehors d'Octeville ?

**Frédérique VAUDRY :** non, mais on pense que ce serait un montant relativement faible parce que les seuls enfants qui partiraient seraient ceux d'une fratrie pour laquelle on aurait déjà accordé une dérogation.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**29) Participation aux frais de scolarité des classes élémentaires et pré-élémentaires des écoles privées sous contrat d'association**

**Monsieur le Maire :** l'article L.212-8 du Code de l'éducation dispose :

- d'une part, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- d'autre part « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou par l'autre d'entre elles avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

En outre, l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation étend ces dispositions aux écoles privées sous contrat d'association : « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

En conséquence, je vous propose de participer aux frais de scolarisation dans les classes élémentaires et préélémentaires des élèves de l'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019 / 2020. Cette participation s'élèvera à 189 € pour l'enseignement privé sous contrat d'association.

*La délibération est adoptée à la majorité (contre : Mme Françoise CHARLES, abstention : M. Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, M. Patrick SILORET, Mme Marie-France BEAUVAIS)*

**30) Dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour divers projets**

**Monsieur le Maire :** la commune souhaite procéder à divers projets concernant les bâtiments communaux.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme :

- o rénovation de la façade du couloir de liaison des tennis couverts ;
- o réalisation d'un club house pour le tennis
- o remplacement des huisseries de l'école Jules Verne 1.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**31) Demande de subvention au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence**

**Monsieur le Maire :** à la suite de la formation d'une importante cavité sur la propriété située 11 rue du Lieutenant André Malandain, j'ai été contraint de prendre un arrêté d'interdiction de pénétrer sur trois propriétés sises route de Montivilliers et rue du Lieutenant André Malandain.

La réglementation prévoit que la commune doit, en de tels cas, reloger pour une durée de 6 mois maximum les personnes qui subissent une interdiction de pénétrer dans leur logement.

Cette obligation est compensée partiellement par la possibilité de demander une subvention au Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) prévu à l'article L. 2335-15 du Code général des

collectivités territoriales. Cette subvention permet de couvrir 75 % ou 100 % des frais d'hébergement engagés par la commune.

Je vous propose donc de m'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds d'aide au relogement d'urgence.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 32) Adoption d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires

**Monsieur le Maire :** en avril 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur une convention de groupement de commande pour la fourniture de denrées alimentaires avec les communes de Gonfreville l'Orcher, Harfleur et Gainneville.

La durée du marché public lancé en application de cette convention de groupement de commandes prenant fin le 31 décembre 2020, je vous propose de la reconduire.

Une nouvelle consultation sera lancée sous la même formule et avec les mêmes communes participantes.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 33) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

**Monsieur le Maire :** j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2014.

Objet	Titulaire	Montant	Durée
Abonnement à la mise à jour Oracle	ARPEGE	620,04 € HT	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 reconductible 3 fois 1 an
Maintenance Logiciel AFI (Ressources Humaines)	AFI	1 324,36 € HT	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 reconductible 3 fois 1 an
Maintenance Logiciel C3rb (Bibliothèque)	C3rb	372,75 € HT	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 reconductible 3 fois 1 an
Renfort sur l'étanchéité de la couverture de l'espace du Littoral	SAUTREUIL COUVERTURE ETANCHEITE	30 000 €HT	De la notification à la garantie de parfait achèvement
Prélèvements et analyses alimentaires	AGROQUAL	1 969 € HT	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 reconductible 3 fois 1 an
Réfection complète de la toiture principale de l'école primaire Jules Verne 1	CASTANIER	30 761,87 € HT	De la notification à la garantie de parfait achèvement

Maintenance des matériels informatiques	3 L I BUSINESS SOLUTIONS	<b>Montant minimum :</b> 2 100 € HT <b>Montant Maximum :</b> 8 400 € HT	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
Entretien préventif type 1 sur matériels cuisson, préparation, laverie et froid	GIFEC	3 127 € HT	Du 10 février 2020 au 9 février 2021 reconductible 3 fois 1 an
Appel à projet en vue de la cession de terrains et de la réalisation de logement	Mandataire LOGEO PROMOTION	Montant de l'achat de l'ensemble des terrains : 543 000 € HT Montant de la dation d'un local commercial à la commune : 407 000 € HT	4 ans à compter de la notification
Maintenance du logiciel de la Police Municipale	LOGITUD	334,14 € HT	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 reconductible 3 fois 1 an

*Le conseil municipal prend acte.*

### INFORMATIONS DIVERSES

#### **Alain RICHARD :**

**ACPG :** le 19 janvier, c'était la galette des rois lors d'un déjeuner dansant. Le 7 mars, ce sera l'assemblée générale.

La commémoration du 76<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération d'Octeville-sur-mer aura lieu le 12 septembre. Il fallait s'organiser avec Fontaine-la-Mallet pour éviter de la faire le même jour. C'est chose faite !

**CJO :** le 31 décembre, le comité de jumelage organisait sa 3<sup>ème</sup> Nuit de la Saint-Sylvestre et le 8 février, c'était la 16<sup>ème</sup> Nuit du jumelage. Le 24 janvier s'est tenue l'assemblée générale au cours de laquelle j'ai annoncé que je ne briguerai pas un 20<sup>ème</sup> mandat de président. Il faut savoir un jour s'arrêter, je passerai donc la main lors de la prochaine assemblée générale début 2021...

Samedi prochain, une petite délégation assistera à l'assemblée générale du comité de jumelage de Bourne End. Le 25 avril, c'est la journée libre à Londres. Du 2 au 9 mai, c'est le voyage en Egypte. Dans le cadre des échanges de jumelage 2020, du 21 au 25 mai, auront lieu les rencontres à Bourne End et du 1<sup>er</sup> au 8 juillet, Octeville recevra nos amis siciliens.

**Transports urbains :** Nous avons des soucis d'itinéraire avec la ligne 24, certains chauffeurs ne desservent pas certains arrêts. Les problèmes sont maintenant résolus. Depuis le 6 janvier, la desserte de la zone industrielle toute entière a été modifiée pour intégrer l'ensemble du territoire de la communauté urbaine. En gros, il y a 3 lignes de bus régulières, la 15, la 18 et la 19 qui dépassent leur terminus normal à la demande

(faite à l'avance). Les réservations se font par une application sur smartphone ou sur le site Lia. J'ai avec moi un plan du réseau des 3 lignes en question. Si quelqu'un a besoin de renseignement, qu'il vienne me voir.

Le **Scrabble** ;le 5 février avait lieu une remise de coupe pour les enfants.

Voilà ! C'était mon dernier conseil municipal. Je suis très content d'avoir servi ma commune pendant 12 années. Très sincèrement merci au personnel communal et à tous mes collègues élus avec lesquels j'ai travaillé.

Je souhaite bonne chance à l'équipe qui sera élue le 15 mars...

### **Didier GERVAIS :**

Une réunion d'information s'est tenue en mairie jeudi dernier avec le personnel de la Direction des Routes. Les sujets évoqués concernaient :

- la création de la piste cyclable dans la continuité de la route de la Chênaie jusqu'à la rue Auguste Le Conte. Le terre-plein central de la RD 940 sera diminué, permettant ainsi d'élargir la voie de circulation qui bordera la piste cyclable. Une coordination avec les travaux de la piste cyclable et de la rue Auguste le Conte sera nécessaire.
- la reconfiguration du cheminement piéton qui relie le chemin de l'Arsenal au giratoire du Calvaire ;
- lors de l'aménagement de la RD 940 avec le chemin René Fannonel, l'abribus sera déplacé sur la rive opposée dudit chemin, un éclairage public y est prévu, l'arrêt des bus s'effectuera comme actuellement hors chaussée dépourvue de terre-plein ;
- des arbres seront plantés sur la parcelle du Département jouxtant l'Estran ;
- au carrefour avec le chemin des Charrettes, les girations vont être vérifiées, un rendez-vous sera organisé avec le pépiniériste.

Des usagers du chemin du Fond du Val et de l'impasse de la Ferme Fougard, dénonçaient un manque de visibilité sur la RD 940 ; il n'en est rien, l'automobiliste qui s'arrête à hauteur de la bande blanche, et non à hauteur du panneau, a une parfaite visibilité.

Il est envisagé de créer une bande multifonctionnelle de part et d'autre de la RD 940, de la rue Auguste le Conte au chemin René Fanonnel

La cavité de la rue Lieutenant André Malandain est comblée. Les sondages destructifs ont commencé aujourd'hui. La poursuite des travaux intérieurs du pavillon situé 12 bis route de Montivilliers ont été autorisés et formalisés par un arrêté municipal.

### **Daniel COIGNET :**

- l'intérieur du gymnase Michel Adam a été repeint intégralement par le personnel communal ;
- la toiture principale de l'école Jules Verne a été intégralement rénovée, avec changement des velux ;
- Lutins : on a trouvé la cause des inondations qu'on constatait régulièrement. Des ballons étaient coincés dans les canalisations – c'est ce qui occasionnait les montées en charge des réseaux. Les skydoms ont été également changés ;



- école Les Falaises : l'expert est repassé le 28 février. On attend le rapport pour le mois d'avril. A priori, c'est lié au dimensionnement des tuyaux d'évacuation. J'espère que les travaux pourront démarrer au cours de l'été ;
- Espace du Littoral : les travaux de rénovation de la toiture n'ont pas pu débiter en raison de la météo. J'espère qu'ils pourront débiter dans quelques jours.

### **Frédérique VAUDRY :**

- le HBO est engagé dans les play-offs. Je souhaite féliciter le club parce que c'est un vrai exploit ;
- j'ai assisté à la manifestation judo handicap la semaine dernière. C'était une très grande réussite et je souhaite féliciter Patricia, l'entraîneur, au nom du conseil municipal.

### **Michèle GAUTIER :**

- les ALSH des vacances de février ont très bien fonctionné : nous avons accueilli 225 enfants de maternelle sur 10 jours et 256 enfants de primaire. L'effectif est en forte augmentation ;
- le Festiv'Art se déroulera les 9, 10 et 11 avril.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Françoise CHARLES :** passant souvent devant le site Etna et au vu de l'avancement des travaux, des interrogations me sont venues à l'esprit, et plus encore lors de la construction des logements le long de la route de Montivilliers. Je me suis rendue au service urbanisme afin de consulter le permis de construire. Mes interrogations se sont transformées en certitudes. En effet, des anomalies ont été constatées :
  - o d'une part, la distance entre certaines constructions et la limite nord de la parcelle ne semble pas conforme au permis ;
  - o d'autre part, la question de la conformité du permis avec l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) de la route de Montivilliers se pose, cette dernière étant en effet ambiguë ! Qu'en est-il de la distance de 10 m figurant sur le schéma de l'OAP ?

Il semble que la suppression récente du récolement sur notre commune soit une erreur car il n'y a plus de contrôle des chantiers et donc plus de correction en cas de non-respect des permis.

Une inquiétude subsiste : qu'en sera-t-il pour les projets en cours (ferme Lecoq, rue d'Ecqueville) et ceux à venir dans le centre-bourg ?

- **Jean-Louis ROUSSELIN :** je rappelle que la visite de récolement n'est pas obligatoire. Et je ne suis pas certain que la Communauté urbaine va les poursuivre.
- **Didier GERVAIS :** je vous confirme qu'une bande enherbée de 10 m de large est bien prévue le long de la route de Montivilliers : elle sera bien réalisée. Les services municipaux ont rencontré ceux de la communauté urbaine et le promoteur il y a quelques jours. Ils se sont mis d'accord pour que ces 10 m soient

rétrocédés par le promoteur à la Communauté urbaine. La commune sera quant à elle responsable de l'entretien des espaces verts.

A l'issue du conseil, Françoise CHARLES et Sandrine LEBARON prennent la parole pour dire leur émotion de quitter cette instance après une, plus ou moins longue, expérience d'élues très enrichissante.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.**